

# Règlement du jeu-concours de la « Sécurité et protection civiles » par tirage au sort

## **Article 1 – Définition et conditions du jeu-concours**

A l'occasion des Rencontres de la sécurité, la préfecture de la Marne, 1 rue de Jessaint, 51000 Châlons-en-Champagne, n° SIRET 1751000150015, organise le « jeu concours de la sécurité et protection civiles ».

- Le SIDPC de la préfecture de la Marne est désigné ci-après comme : « l'organisateur ».
- Le « participant » au jeu-concours est désigné ci-après comme « le participant ».
- Les « gagnants » au tirage au sort seront désignés ci-après comme « les gagnants ».

## **Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, de plus de 15 ans, résidant dans la Marne, disposant d'une connexion à internet, ainsi que d'une adresse électronique valide, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Les participants peuvent également remplir l'imprimé mis à leur disposition dans la galerie du Carrefour Croix Dampierre de Châlons-en-Champagne.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

## **Article 3 – Dates du concours**

- date de début du concours : 4 octobre 2018 à 9 h 00
- date de fin du concours : 13 octobre 2018 à 20 h 00
- date du tirage au sort : 17 octobre 2018

## **Article 4 – Modalités de participation**

### 4.1 / Conditions de participation

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, le participant devra :

- se connecter au site internet de la préfecture de la Marne en cliquant sur le lien suivant, « <http://www.marne.gouv.fr> », pendant la durée du concours puis compléter le questionnaire.
- compléter le questionnaire papier, sans oublier d'indiquer ses coordonnées.

Tout questionnaire incomplet ou erroné sera rejeté, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

### 4.2 / Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : en cas de virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la préfecture de la Marne altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de la préfecture de la Marne.

De façon générale, les participants s'engagent envers les organisateurs du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Seuls les questionnaires comportant l'intégralité des bonnes réponses seront retenus pour participer au tirage au sort.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.3 / Modalités de tirage au sort

- Un tirage au sort pour désigner les gagnants sera effectué, parmi les bonnes réponses, pour déterminer le gagnant du jeu-concours.

Le tirage sera effectué par la Directrice de cabinet du Préfet.

#### **Article 5 – Dotations/ lots**

Le premier gagnant recevra un bon d'achat de 60 euros et une formation au PSC1 offert par l'ADPC valable jusqu'au 30 avril 2019, le second gagnant recevra un bon d'achat de 50 euros et une formation au PSC1 offert par l'ADPC valable jusqu'au 30 avril 2019, le troisième gagnant recevra un bon d'achat de 40 euros et une formation au PSC1 offert par l'ADPC valable jusqu'au 30 avril 2019, le quatrième gagnant recevra un bon d'achat de 20 euros et une formation au PSC1 offert par l'ADPC valable jusqu'au 30 avril 2019, les cinquième et sixième gagnants recevront un bon d'achat de 15 euros chacun et une formation chacun au PSC1 offert par l'ADPC valable jusqu'au 30 avril 2019.

Les septième, huitième, neuvième et dixième gagnants recevront un bon d'achat de 10 euros chacun et une formation au PSC1 offert par l'ADPC valable jusqu'au 30 avril 2019.

Les dix gagnants suivant recevront une formation au PSC1 offert par l'UNASS valable jusqu'au 30 avril 2019 et des lots offerts par Carrefour Croix Dampierre de Châlons en Champagne.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours.

#### **Article 6 – Modalités d'attribution et de remise du lot**

##### 6.1 / Attribution du lot

Une seule dotation pour une même personne physique.

Les gagnants seront invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, courriel lors de sa participation au jeu-concours.

Si les informations communiquées par les participants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, ils perdront la qualité de gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation. Dès lors, un nouveau tirage au sort sera réalisé par les organisateurs du jeu-concours.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux gagnants (avec le descriptif et les modalités d'envoi) lui seront envoyées par courrier.

### 6.2 / Remise du lot

En cas de non- respect des délais énoncés, celui-ci perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Dès lors, un nouveau tirage au sort sera réalisé par les organisateurs du jeu-concours.

### **Article 7 – Données nominatives et personnelles**

Les données à caractère personnel vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (art. 34 de la loi française « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978) sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de la Marne, 1 rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne.

### **Article 8 – Responsabilités et droits**

Les organisateurs :

- se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait ;
- ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant ;
- dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou perte de courrier électronique ou postal ;
- dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bugs...) occasionnée sur le système du participant à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

### **Article 9 – Condition d'exclusion**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant. Le non-respect dudit règlement entraînera l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de la participation et de l'attribution des lots.

### **Article 10 – Dépôt du règlement**

Le règlement du jeu-concours est publié sur le site de la préfecture de la Marne accessible via l'adresse internet suivante « <http://www.marne.gouv.fr> ».